



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PETR RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON



Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon occupe une position centrale dans le Haut-Rhin, en complémentarité des pôles urbains de Colmar et Mulhouse : il s'étend, d'ouest en est, de la crête des Vosges jusqu'au Rhin et du sud au nord, de la banlieue de Mulhouse à la périphérie du Bas-Rhin.

L'armature territoriale se caractérise par un tissu communal constitué de nombreuses communes petites et moyennes, 85% des communes ont moins de 2 000 habitants, dont 21 communes de 1 000 à 2 000 habitants ainsi que 11 communes de moins de 500 habitants.

Le PETR est composé de 4 structures intercommunales, 68 communes et regroupe environ 100 000 habitants :

- La Communauté de communes de la Région de Guebwiller (38 067 habitants)
- La Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (13 121 habitants),
- La Communauté de communes Centre Haut-Rhin (15 767 habitants),
- La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach (33 336 habitants)

I. LA DEFINITION ET LES OBJECTIFS DU PCAFT

D'après la Direction Régionale de l'Environnement de l''Aménagement et du Logement, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

 Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire; Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi). Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional puis consultation du public.

Les objectifs fixés dans le cadre du PCAET ne sont pas règlementairement contraignants. Néanmoins les plans locaux d'urbanisme (et les documents en tenant lieu) doivent être compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial. Les plans de mobilité doivent également être compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs:

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation

Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE Date de télétransmission : 12/01/2023

Date de réception préfecture : 12/01/2023

au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET;

Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre ;

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.



II. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La phase de prise de connaissance de l'état des lieux, avec la réalisation du Diagnostic du PCAET et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant des enjeux prioritaires et transversaux à privilégier et à intégrer dans l'ensemble des analyses pour s'assurer de leur bonne prise en compte tout au long de la construction du plan, et donc de la cohérence entre les différents éléments qui le constitue.

4 axes de travail et plusieurs enjeux environnementaux ont ainsi été dégagés dans le cadre du double diagnostic PCAET et EES :

3











Enjeux identifiés : Prise en compte des

territoire

Assurer une
gestion adaptée
de l'urbanisation
vis-à-vis de la
consommation
foncière

Prendre en compte
l'impact des
activités
anthropiques
(tourisme,
activités,
agriculture,
loisirs...) sur la
disponibilité et la
qualité des sols

Enjeux identifiés : Dégradation de la qualité et

de la qualité et de la disponibilité de l'eau, Vulnérabilité importante intrinsèque des masses d'eau aux pollutions et au changement climatique Enjeux identifiés :

milieux (semi)naturels au profit de l'urbanisation et des pratiques agricoles, Pollution de l'eau qui nuit à la biodiversité locale, locale, l'aire de répartition et de expéces en lien avec le changement climatique, Utiliser la

biodiversité

comme un leviei

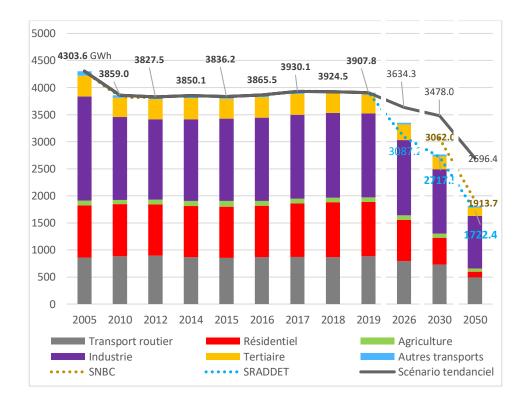
Enjeux identifiés :

Préserver les éléments patrimoniaux et ne pas dégrader les perspectives paysagères Enjeux identifiés :

des risques naturels dus au changement climatique, Risque de retraitgonflement des argiles, d'inondation et remontée de nappe importants, Prise en compte des pollutions et nuisances (notamment des sols), Veiller à ne pas créer de nouvelles nuisances

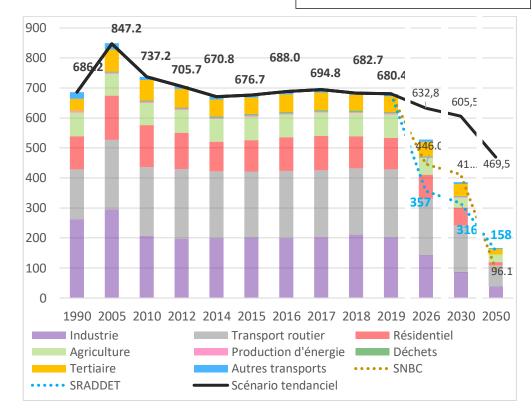
III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSCENCE DE PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.



Sans PCAET, les baisses de consommations énergétiques tous secteurs confondus seraient d'environ 37,3% par rapport à 2005 (entre 2005 et 2019). En revanche, par rapport à 2019, le scénario tendanciel prévoit une baisse des consommations d'environ 31% à l'horizon 2050 pour atteindre 2 696,4 GWh/an.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le scénario tendanciel prévoit une baisse de 44,5% (de 2005 à 2050) tous secteurs confondus pour atteindre 469,5 ktCO₂eq/an (contre 185 000 ktCO₂eq/an en 2005). Les émissions liées à l'industrie et transport routier vont fortement chuter.



Pour un scénario tendanciel, ces évolutions sont particulièrement importantes. Il convient cependant de préciser qu'elles sont majoritairement portées par la disparition progressive de l'activité industrielle.

IV. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS / SCHEMAS / PROGRAMMES

Date de réception préfecture : 12/01/2023

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur

Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné

Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

PI	ans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur		Articulation avec le PCAET
			Directement liés	au PC	AET
1	SRADDET Grand Est	Régionale	Conseil régional		Le PCAET devra être compatible avec le SRADDET
2	SRCAE Alsace	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon SCoT Colmar Rhin Vosges	Territoriale	Syndicat Mixte		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCoT
4	SNBC	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
5	PLUi	Intercommunale			Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PLUi et le PLUi doit prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
			Indirectement liés	au Po	CAET
6	SDAGE Rhin Meuse	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
7	SAGE III Nappe Rhin, SAGE Lauch et SAGE Thur	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec les SAGE
8	SRCE Alsace	Régionale	Etat et conseil régional		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
9	PGRI Rhin Meuse	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
10	PRSE du Grand Est	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
11	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du Haut Rhin	Départementale	Département		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
12	SRB (Schéma régional de biomasse)	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
13	CPER Grand Est	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
14	PRAD	PRAD Régionale Préfet de Région			Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
15	Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE

Cette analyse globale vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Accusé de réception en préfecture 088-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE Date de télétransmission : 12/01/2023 Date de réception préfecture : 12/01/2023

Globalement, le PCAET est cohérent avec les documents supracommunautaires.

V. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LEUR GLOBALITE POUR L'FLABORATION DU PCAFT

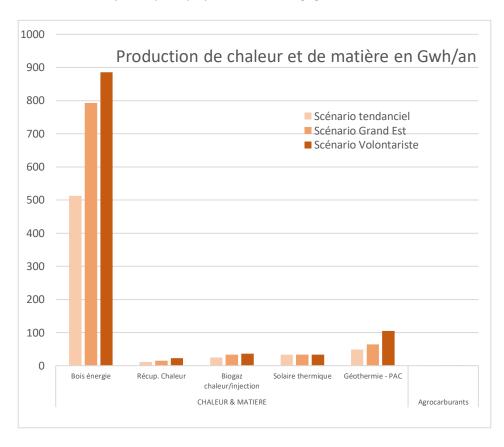
La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (zones humides, risques, paysages, agriculture).

Le PETR a choisi de suivre le scénario et les objectifs chiffrés fixés par le SRADDET, pour établir sa stratégie territoriale.

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés pour la production d'énergies renouvelables (d'après SRADDET) :

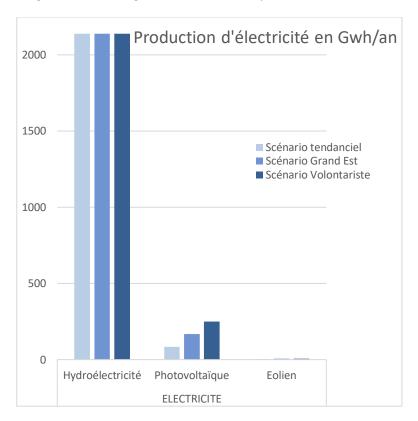
- Scénario tendanciel: Il correspond à l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Il prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements et guidées par la réglementation (véhicules, équipements de chauffage, d'éclairage, etc...).
- Scénario alternatif, dit « Grand-Est »: Il est à la fois ambitieux et réaliste car il prend en compte les spécificités régionales en termes de

- potentiels et de contraintes de chaque secteur d'activité et de chaque filière de production d'énergie renouvelable.
- Scénario volontariste : qui vise un objectif plausible de développement des filières sur le territoire compte tenu des potentiels et des dynamiques qui peuvent être engagées.



Alors que certains potentiels de développement sont constants ou presque, pour tous les scénarios envisagés (comme l'hydroélectricité, le solaire

thermique et les agrocarburants), d'autres connaissent des variations importantes selon les scénarios comme la géothermie, le photovoltaïque, le biogaz, le bois-énergie, l'éolien et la récupération de chaleur.



Les actions ont été retenues, car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfices vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible. En effet, les domaines abordés se retrouvent pour l'ensemble des populations du territoire avec la gestion des habitats, les transports, l'agriculture donc l'alimentation, les activités.

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR LES DIVERS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non rédhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs directs ou indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou réduction

Effets positifs directs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs directs potentiels	Effets négatifs indirects potentiels	Effets positifs couplés à des effets négatifs

Actions		MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				M	LIEU HUM	1AIN	RISQUES ET NUISANCES			Total impa	Total impa	Total impacts posit	Total impa
		Biodiversité/TV B	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Total impacts positifs	Total impacts négatifs	Total impacts positifs couplés à négatif	Total impacts neutres
Action 1 : Développer les réseaux cyclables et la pratique des modes actifs																	6	4		6
Action 2 : Encourager les mobilités partagées (covoiturage, autopartage)									li .								6	0	5	5
Action 3 : Promouvoir l'utilisation de carburants non fossiles (électricité, hydrogène)																	6	2		8
Action 4 : Améliorer les transports en commun et l'intermodalité																	6			10
Action 5 : Garantir une gestion économe et durable du foncier																	8		2	6
Action 6 : Intégrer le changement climatique dans l'aménagement																	6			10

(végétalisation, gestion des eaux pluviales, prévention des risques)											
Action 7 : Préserver la trame verte et bleue, les milieux remarquables et la nature ordinaire									9		7
Action 8 : Préserver le cycle de l'eau, sécuriser la ressource en eau en quantité et en qualité									10		6
Action 9 : Poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la rénovation performante de leur logement									3	1	12
Action 10 : Maitriser la consommation énergétique des bâtiments ou réseaux publics et promouvoir la rénovation, et les constructions à faible impact carbone et à énergie positive		l							3	1	12
Action 11 : Promouvoir un fonctionnement à faible impact carbone dans les collectivités (achats responsables, bonnes pratiques, mobilités décarbonnées)									3	1	12
Action 12 : Former et accompagner les collectivités du territoire sur les enjeux du PCAET									3	1	12
Action 13 : Accompagner l'efficacité énergétique dans les entreprises et									8		8

la diminution de leurs impacts environnementaux											
Action 14 : Favoriser la création et l'implantation d'entreprises à haute valeur environnementale et sociétale		ľ				li .			8		8
Action 15 : Accompagner et sensibiliser les habitants sur la prévention et le tri à la source, optimiser le tri des biodéchets et déchets verts									7		9
Action 16 : Développer les solutions de réusage, réparation et réemploi									5		11
Action 17 : Développer la valorisation matière									6		10
Action 18 : Développer les énergies renouvelables et de récupération									6	4	10
Action 19 : Développer les réseaux de chaleur et de froid en énergies renouvelables ou de récupération		li				li .			6	4	10
Action 20 : Développer les filières locales et durables d'alimentation ou d'approvisionnement									6		10

Action 21 : Accompagner la transition de l'agriculture																	8		8
Action 22 : Adapter la forêt au changement climatique																	4	6	5
Action 23 : Accompagner au changement de comportement du grand public, des scolaires et des acteurs économiques																	5		11
Total impacts positifs	6	4	5	23	23	4	5	5	5	8	11	12	22	3	4				
Total impacts négatifs	4	3				2	1			4				2	1	1			
Total impacts positifs couplés à négatifs	2	2	1				1								1				
Total impacts neutres	11	14	17			17	16	18	18	11	12	11	1	18	17	22			

Cette analyse des incidences environnementales du plan d'actions sur les différents champs permet de mettre en avant l'importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l'air, la santé, les ENR. L'analyse confirme également l'importance de la volonté des élus et rédacteurs du plan d'impliquer la population à travers de nombreuses actions intégrant des axes de communication, de participation du grand public et de sensibilisation.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et se concentrent sur l'impact paysager et patrimonial des actions, sur la préservation de la ressource naturelle et hydrologique et sur la gestion des risques. Ces points d'alerte apparaissent cohérents avec les contraintes fortes du territoire vis-à-vis de ces

critères. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité, où l'on relève plusieurs actions potentiellement impactantes, mais dont les impacts sont relativement faciles à éviter puisqu'il s'agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d'aménagements. Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis des populations sont également à prendre en compte lors de la mise en place d'actions qui impliquent la construction d'ouvrage, notamment d'énergies renouvelables ou d'infrastructures.

Ces points d'alerte ne remettent pas en question l'efficacité du PCAET, l'évaluation permet ainsi d'attirer l'attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux, afin d'améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d'une action. L'évaluation permet d'assurer que la mise en œuvre du PCAET

Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20230110-2023-10-01-3-DE Date de télétransmission : 12/01/2023 Date de réception préfecture : 12/01/2023

n'ait pas d'action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

VII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Un PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. D'autres actions en lien avec le développement de certaines énergies renouvelables, la préservation de sites naturels ou des actions en lien avec l'eau peuvent aussi avoir des incidences potentielles. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000;
- La détérioration des habitats d'espèces et des espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...);
- Les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, reproduction, gîte ou site d'hivernage.

Le chapitre sur les « Incidences du PCAET sur l'environnement » analyse l'ensemble des actions sur les diverses thématiques environnementales, dont la biodiversité. Les actions ayant des impacts sur la biodiversité (positifs comme négatifs) apparaissent, pour certaines, une nouvelle fois dans le présent chapitre sur les incidences Natura 2000, car les espaces et espèces de Natura 2000 font partie des milieux naturels et de la biodiversité territoriale au sens large.

Ainsi, l'évaluation relève 8 actions ayant un impact potentiel sur les sites Natura 2000, dont 3 ayant un impact potentiellement négatif. Ces 5 actions sont alors assorties de mesures ERC permettant de répondre aux potentielles incidences négatives. Les mesures ERC de ces 3 actions apparaissent directement dans le chapitre Natura 2000 en plus d'apparaître dans le chapitre « Mesures ERC » pour éviter les allers-retours entre les chapitres.

Pour l'ensemble des incidences mises en avant ci-après, il est important de noter qu'il s'agit à chaque fois d'incidences non seulement indirectes, mais aussi potentielles, c'est-à-dire hypothétiques. En effet, les incidences potentielles présupposent que les espèces de Natura 2000 sont pour certaines susceptibles de se déplacer hors des zones Natura 2000 et transiter par d'autres espaces compris dans la Communauté de communes, ce qui n'est pas vérifiable à ce stade.

Incidences potentiellement positives	Incidences potentiellement négatives

Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
Action 1 : Développer les réseaux cyclables et la pratique des modes actifs	La création de ces aménagements implique une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats naturels ou semi-naturels tels que des sites classés Natura 2000. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes (comme les chiroptères) si les aménagements sont accompagnés de lampadaires. Un point de vigilance doit donc être apporté quant à la localisation de ces aménagements. Il est préférable que ces zones de protection soient épargnées de tout aménagement afin que les habitats et espèces ne soient pas impactés par la création de nouvelles infrastructures et/ou que les espèces nocturnes ne soient pas dérangées pas de potentielles nuisances lumineuses.	Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements. Réduction: Réduction: Réduction es espèces; Utiliser un revêtement perméable lors de la création des pistes cyclables et cheminements doux; Intégrer les espaces aménagés dans leur

		environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multistrates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale
Action 3 : Promouvoir l'utilisation de carburants non fossiles (électrique, hydrogène,)	Cette action envisage la mise en place de stations multi-énergies sur le territoire. L'installation de bornes de recharge et de stations multi énergies a des conséquences, même limitées, en termes de destruction potentielle d'espaces naturels ou semi-naturels, de perturbation de la faune, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction.	 Evitement: Le choix du positionnement devra se faire en milieu adapté, hors des corridors écologiques et des espaces naturels à enjeu, en limitant au maximum l'imperméabilisation.
Action 5: Garantir une gestion économe et durable du foncier Et Action 6: Intégrer le changement climatique dans l'aménagement (végétalisation, eaux pluviales)	Cette action peut envisager de désimperméabiliser certains sites, ce qui permettrait d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de N2000 susceptibles de se déplacer. Cette action envisage également la reconquête des friches et l'ambition d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à travers le plan local d'urbanisme. Dans le cas de la renaturation de friche, la conversion d'espaces anciennement artificialisé en espaces naturels permettrait de créer de nouveaux habitats potentiellement exploitables par les espèces de Natura 2000 qui seraient susceptibles de se déplacer sur le territoire (maintien d'espaces de transit, nourrissage, repos, etc.). L'objectif ZAN et la reconquête des friches permettent également de limiter l'étalement l'urbain et donc indirectement de préserver des surfaces	Impact positif – Pas de mesures ERC

	naturelles et semi-naturelles, est favorable au développement d'une biodiversité, et potentiellement aux espèces Natura 2000 susceptibles de transiter sur ces lieux. Enfin, cette action envisage de renforcer les trames vertes, bleues et noires et mettre en avant la nature en ville. La trame verte et bleue cible la protection de la biodiversité ordinaire (et remarquable) et s'appuie sur les continuités écologiques. Les sites N2000 sont généralement pris en compte dans la trame verte et bleue, avec les espaces de protection stricte qui sont intégrés comme réservoir de biodiversité. Les 2 sites Natura 2000 sur le territoire feront probablement l'objet d'une réflexion et d'une prise en compte à travers la trame verte et bleue. La création d'une trame verte et bleue sur le territoire permettra de faciliter le déplacement des espèces, dont potentiellement des espèces Natura 2000.	
Action 7: Préserver la trame verte et bleue, les milieux remarquables et la nature ordinaire	Maintenir les espaces naturels sur le territoire en limitant l'artificialisation des sols constitue un levier d'action important du PCAET. En effet, cela permet de protéger les principaux puits de carbone, les continuités écologiques et les espèces grâce à la conservation des habitats naturels. Par ailleurs, cette action permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains en encourageant les plantations en milieu urbain et en choisissant un revêtement adéquat pour les voiries.	Impact positif – Pas de mesures ERC
Action 8 : Préserver le cycle de l'eau, sécuriser la ressource en	Cette action prévoit d'identifier et préserver les zones humides, dont les pré- localisations sont nombreuses sur le territoire. Ces milieux potentiellement humides se localisent sur des espaces multiples, notamment aux abords des	Impact positif – Pas de mesures ERC

eau en quantité et qualité	cours d'eau en présence. Ainsi, les deux sites Natura 2000 présents sur le territoire accueillent potentiellement des zones humides. La préservation de ce type de milieu impactera donc positivement ces sites Natura 2000.	
Action 18 : Développer les énergies renouvelables et de récupération	Méthanisation et filière photovoltaïque : La création potentielle de parcs solaires ou de méthaniseurs (ou tout autre type d'énergies renouvelables susceptible de consommer de l'espace) peut provoquer la destruction d'espaces naturels et/ou semi-naturels et des espèces présentes sur ces milieux. Il est nécessaire de privilégier l'implantation de ces énergies renouvelables en dehors des sites Natura 2000 présents sur le territoire. Toutefois, même si les ENR&R sont implantés en dehors des sites N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur le territoire du RGVB	Eviter l'implantation des énergies renouvelables en zone Natura 2000; Préférer l'implantation des énergies renouvelables dans des sites à faible valeur écologique (friches par exemple); Localiser les installations de méthanisation en fonction des potentiels de biomasse à proximité et des contraintes écologiques. • Evitement (mesure directement inscrit dans la fiche action): Identifier les friches présentant une pollution des sols pour les reconvertir en champs de panneaux photovoltaïques • Réduction: Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour

	permettre le développement de la végétation
	(ensoleillement, circulation de l'air);
	Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux ;
	Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex : éco pâturage).
	Réduction (mesure directement inscrit dans la fiche action) :
	Inscrire dans le plan local d'urbanisme des demandes d'aménagements paysagers aux projets de méthanisation.
	Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet de parc solaire et d'unités de méthanisation. Cette étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.
Développement de la filière bois-énergie :	• Evitement : Sélectionner les arbres à abattre en évitant
	les vieux arbres à cavités.
Cette action prévoit d'étudier les potentiels de la filière bois-énergie. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des	

	boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois	Réduction :
	peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).	Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ;
		Gestion durable des forêts :
		-laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols,
		-espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place,
		-préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol),
		-Eviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols
Action 21: Accompagner la transition de l'agriculture	Cette action vise à accompagner l'évolution de l'activité agricole en pérennisant et étendant des pratiques moins émissives et favorables à la séquestration du carbone. Un excès d'ammoniac en milieu naturel peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux et potentiellement impacter les sites Natura 2000. L'évolution des pratiques agricoles permettrait de diminuer les pressions de l'agriculture sur les masses d'eau (via la diminution d'intrants par exemple) et d'améliorer la qualité des cours d'eau.	Impact positif – Pas de mesures ERC

Action 22 : Adapter la forêt aux changements climatiques	Cette action veut préserver la richesse et l'équilibre de la forêt en maintenant son activité économique et la surface forestière.	Impact positif – Pas de mesures ERC

VIII. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Il s'agira donc principalement :

 De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des ouvrages, aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ouvrages ou d'équipements ENR, ...).

- De s'assurer d'une implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux.
- De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de privilégier dans les aménagements des modes de gestion de l'eau alternatifs.
- De prendre les dispositions nécessaires pour éviter des nuisances en lien avec la production d'énergie renouvelable et de récupération (stockage et transport dans des matériaux étanches pour la méthanisation).

IX. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Le PCAET permet un processus d'évaluation et de suivi efficace avec la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et un tableau de suivi d'indicateurs.

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau, la gestion des déchets, l'urbanisation et le paysage. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.

Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.

PCAET RGVB

23